

BAPTÊME CIVIL

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE ÉTAT CIVIL

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

service.etat-civil
@chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr

! À SAVOIR

Les cérémonies des baptêmes civils peuvent être fixées tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.

? POURQUOI ORGANISER UNE CÉRÉMONIE ?

Le baptême civil, appelé aussi baptême républicain, est l'alternative du baptême religieux destiné à célébrer la naissance d'un enfant.

Accessible à tous, cette démarche permet de donner un parrain et une marraine à un enfant, et de la faire entrer symboliquement dans la communauté républicaine.

Elle n'a cependant aucune valeur légale, n'étant prévue dans aucun texte. De ce fait, rien n'oblige les mairies à le pratiquer, il n'existe aucun cérémonial pré-établi et les documents remis à cette occasion n'ont pas de valeur juridique.

Le baptême civil n'est pas inscrit dans les registres de l'état civil.



QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

La Ville de Châteauroux célèbre les baptêmes civils des enfants dont les parents vivent à Châteauroux.



OÙ SE PASSE LA CÉRÉMONIE ?

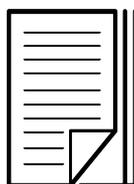
Les cérémonies se déroulent dans la salle des mariages.



COMMENT FAIRE ?

Pour faire célébrer un baptême civil, vous devez :

- 1 Prendre rendez-vous sur www.chateauroux-metropole.fr pour déposer le dossier complet en mairie.
- 2 La date et l'heure définitives du baptême seront fixées lors de ce rendez-vous, par l'un des parents et le service État civil.



DOCUMENTS À FOURNIR

Pour l'enfant :

- copie intégrale de l'acte de naissance

Pour les parents de l'enfant :

- pièces d'identité,
- justificatif(s) de domicile

Pour le parrain et la marraine :

- photocopie d'une pièce d'identité (merci de bien vouloir préciser, sur cette photocopie, l'adresse de chaque personne),
- le parrain et la marraine doivent être majeurs.



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**